



Les professionnels de la santé prêts à promouvoir un nouveau code de conduite pour la lutte anti-tabac

Rubrique : actualités - Date : lundi 9 février 2004

LE NOUVEAU CODE DEMANDE AUX PROFESSIONNELS DE SANTE DE MONTRER L'EXEMPLE ET DE REDUIRE EUX-MEMES LEUR CONSOMMATION DE TABAC

Genève - Afin d'infléchir les habitudes tabagiques, actuellement responsables de près de 5 millions de décès par an, les associations des professionnels de la santé ont décidé aujourd'hui de promouvoir un nouveau code de conduite. Ces associations, réunies cette semaine à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), comptent des membres dans presque tous les pays. Le Code envisage des moyens concrets pour donner un coup d'arrêt à l'usage d'un produit qui tuera à terme plus de la moitié de ses consommateurs réguliers.

Participaient à la réunion des associations professionnelles représentant les pharmaciens, les dentistes, les infirmières, les sages-femmes, les chiropraticiens et les médecins. Au cours des débats, les professionnels se sont engagés à accroître et à renforcer la surveillance du tabagisme, à développer les programmes de sevrage, à garantir l'accès à des établissements de soins dont le tabac aura été banni et à mettre en oeuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation communautaires.

« S'agissant du tabagisme, les professionnels de la santé ont la possibilité d'aider les gens à modifier leur comportement. Leur engagement est essentiel si l'on veut parvenir à faire barrage à l'épidémie de tabagisme », a déclaré le Dr Vera Luiza da Costa e Silva, Directeur de l'initiative Pour un monde sans tabac à l'OMS. « Par exemple, si les dentistes expliquaient à tous leurs patients que le tabac provoque un excès de plaque dentaire et favorise le jaunissement des dents et les caries, et qu'il entraîne un risque cinq fois supérieur de cancer de la cavité buccale, l'impact sur le tabagisme serait spectaculaire. »

Des études ont montré que quelques conseils prodigués par des professionnels de la santé sur les dangers du tabagisme et sur l'importance de cesser de fumer constituaient l'une des méthodes les plus rentables de réduire la consommation.

Selon le nouveau code de conduite, les professionnels de la santé devront également montrer l'exemple. Ils devront servir de modèles à leurs patients en cessant de fumer et en garantissant que l'on ne fume pas sur leur lieu de travail et dans les lieux publics.

Dans de nombreux pays, la prévalence du tabagisme chez les professionnels de la santé est aussi élevée, sinon plus, que dans la population générale. En Albanie, en 2000, on dénombrait 44 % de fumeurs parmi les étudiants en médecine, contre 39 % dans la population générale. En Arabie saoudite, 20 % des médecins fument, alors que la moyenne pour l'ensemble de la population est de 13 %.

Les participants ont estimé que les professionnels de la santé ont un autre rôle important à jouer en inscrivant la lutte antitabac au nombre des priorités de santé publique au niveau national, en soutenant le processus politique de signature et de ratification de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac par leur gouvernement et en

encourageant leurs membres à appliquer la Convention.

En signe d'appui à la Convention, les associations ont décidé d'ouvrir à la signature de leurs membres une liste de « signatures de soutien ».

Le Dr Catherine Le Galès-Camus, Sous-Directeur général pour les Maladies non transmissibles et la santé mentale à l'OMS, a déclaré : « Avec 1,1 milliard de fumeurs et 5 millions de décès annuels, le tabac devrait rester un problème prioritaire dans les programmes de santé ». Elle a ajouté « Nous aimerions que ces associations fassent passer le message en expliquant que le moment est venu pour les gouvernements d'agir, puisque nous avons aujourd'hui avec la Convention-cadre de l'OMS l'outil qu'il nous faut pour lutter contre l'épidémie ».

Notes de la rédaction : La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte contre le tabac, adoptée en mai 2003, fixe des normes pour certaines questions liées au tabac, comme les augmentations de prix et de taxes, le commerce illicite, l'étiquetage, la publicité et le parrainage, et le tabagisme passif. Depuis son adoption, 87 pays ainsi que la Communauté européenne l'ont signée et 6 (Fidji, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Seychelles et Sri Lanka) l'ont ratifiée (situation au 29 janvier 2004).

La Convention-cadre sera ouverte à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York jusqu'au 29 juin 2004. En signant la Convention, les Etats Membres indiquent leur volonté de s'efforcer de bonne foi de la ratifier. Les pays qui souhaitent devenir Parties à la Convention après le 29 janvier 2004 pourront le faire en y adhérant.

La Convention-cadre entrera en vigueur 90 jours après sa signature et sa ratification par 40 pays, qui s'engageront ainsi à légiférer conformément aux dispositions qu'elle contient.